

DÉLIBÉRATION N° 2024-120
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Date de la convocation :	
27 novembre 2024	
Date de séance :	
3 décembre 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
4 décembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	05
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	CHAMPS Agnès
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	RIJKAART Alice
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	FOSTER Makau
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	PERRY Doris
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**RELATIVE A
 L'APPROBATION DU
 PROJET D'AVENANT N° 4
 AU CONTRAT DE
 REDYNAMISATION DES
 SITES DE DEFENSE
 EN POLYNESIE
 FRANÇAISE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022 ;

Vu l'avenant n°3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 24 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal de la consultation des membres du comité de pilotage du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française approuvant le projet d'avenant n°4, dernier et ultime avenant de prolongation, au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

Vu le rapport n°2024-71 du 3 décembre 2024 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

ADOPTE

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n°4 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Article 2 : Le maire, ou à défaut son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°4 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2024-71

Relatif à l'approbation du projet d'avenant n° 4 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) en Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par un avenant n° 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022. Puis, par un second avenant du 12 juillet 2022, la durée du contrat a une nouvelle fois été prorogée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024

Par un troisième avenant du 24 juin 2024, une seconde dotation exceptionnelle, conforme aux engagements pris par le Président de la République lors de sa visite officielle en Polynésie française en juillet 2021, a été actée.

Néanmoins, les délais de mise en œuvre des travaux de dépollution de plusieurs sites, confrontés à différents aléas techniques semblent incompatibles avec la date de fin du contrat fixée au 12 juillet 2024.

Le présent quatrième et dernier avenant au CRSD a donc pour finalité d'étendre le délai de validité du contrat, pour une ultime période de 24 mois, afin de mener à terme les opérations précitées.

Il vise également à assouplir plusieurs modalités d'attribution et de gestion des crédits alloués au CRSD, afin de permettre aux derniers projets d'aboutir, en optimisant l'utilisation des dotations prévues au contrat pour en accroître la performance finale.

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération relatif à l'approbation du projet d'avenant n° 4 au CRSD en Polynésie française.

Papeete le 3 décembre 2024

Le Rapporteur,

Patrick BORDET
Conseiller municipal